

Du registre aux délibérations du Conseil communal
De cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 20 décembre 2023

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME
Echevins ;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A.
LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN,
V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F.
MARVILLE, M.BUYTAERT Membres ;
J-Y BROUET, Directeur Général

OBJET : Règlement sur les funérailles et sépultures - Modification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu le règlement communal sur les cimetières communaux adopté par le Conseil Communal du 29 décembre 2015 ;

Vu sa modification du 30 septembre 2021 ;

Considérant que suite aux remarques de plusieurs entreprises de pompes funèbres, il y a lieu d'adapter notre règlement en ce qui concerne les dimensions prévues en l'article 47 afin de tenir compte de la largeur des bordures sur lesquelles reposent les dalles de recouvrement afin d'uniformiser les concessions.

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, par xxx voix pour, xxx contre, xxx abstention,

Décide

De modifier l'article 47 du règlement communal sur les funérailles et sépultures du 29 décembre 2015 comme suit :

Article 47 : Les dalles horizontales de recouvrement de sépulture auront les dimensions maximum suivantes :

- En pleine terre : 0,80 m X 1,80 m **1,20 m x 2,50 m**
- En caveau : 1,20 m x 2,50 m
- En cavurne : 1,10 m x 1 m x 9 cm max. d'épaisseur
- Pour fœtus : 0,60 m x 0,60 m
- Enfant jusqu'à 12 ans : 0,80 m x 1,60 m

La présente délibération sera affichée à l'entrée des cimetières communaux et publiée aux valves de la commune, conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

(s)Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

POUR EXTRAIT CONFORME :

(s)Le Président,
M.CAPRASSE

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE